



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 1

Octroi d'une garantie d'emprunt de 25 % pour un emprunt de 1 000 000 € souscrit par la société SAS VEGEPLAST IMMO

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt de 25 % pour un emprunt de 1 000 000 € souscrit par la société SAS VEGEPLAST IMMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunt sollicitées.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région Occitanie a été sollicitée pour autoriser la création par la SEM Languedoc Roussillon Aménagement d'une SAS immobilière spécifique, la SAS VEGEPLAST IMMO, et pour garantir à hauteur de 25% un prêt de 1 million d'euros contracté par celle-ci.

La création de la SAS VEGEPLAST IMMO et l'octroi de cette garantie d'emprunt sont destinés à soutenir l'entreprise VEGEPLAST, entreprise à fort potentiel de développement et à forte valeur ajoutée environnementale, dont l'évolution actuelle vers un modèle de croissance diversifié est contrainte par des difficultés de trésorerie auxquelles le rapport qui vous est proposé en annexe, entend apporter une solution.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au titre de sa compétence « Aide à l'immobilier d'entreprises » a été également sollicitée pour garantir à hauteur de 25% un prêt de 1 million d'euros contractée par la société SAS VEGEPLAST IMMO.

Dès lors que la SAS VEGEPLAST IMMO sera créée, elle contractera un emprunt de 1 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, aux conditions financières suivantes, qui ont fait l'objet d'une validation par la banque lors de son comité d'engagement du 15/02/2017 :

Caractéristiques du financement externe sollicité
Montant emprunté : 1 000 000€
Durée : 12 ans
Taux d'intérêt : 1,80%
Mode d'amortissement : amortissement linéaire
Echéance : trimestrielle (23 211 €, soit 92 844 K€/an)

L'amortissement de l'emprunt se fera selon le mode linéaire avec des échéances trimestrielles générant une annuité totale de 92 844 €. Cette annuité sera portée par la SAS VEGEPLAST IMMO et sera couverte par le loyer payé par la société VEGEPLAST via le contrat de location. Ce loyer sera de l'ordre de 123 000€ par an en année 1 avec une progressivité moyenne de 2,6% par an, ce qui représente moins de 10% de son CA 2017 Hors Taxes (et environ 5% de son Chiffre d'Affaire prévisionnel Hors Taxes pour 2018).

La capacité à proposer à VEGEPLAST un remboursement de loyer supportable pour l'équilibre financier annuel de l'entreprise constitue en effet un point important du montage financier proposé, notamment via un taux de l'emprunt négocié avec la banque.

De même, les indemnités de remboursement anticipé (IRA) de cet emprunt ont été négociées, dans l'hypothèse favorable d'un retour « à bonne fortune » rapide de l'entreprise, de manière à permettre à celle-ci de rembourser par anticipation son emprunt pour recouvrer en totalité la possession de son outil de travail au terme de quelques années. C'est pourquoi une attention particulière a été apportée à ces IRA, avec la possibilité au terme de 5 ans de rembourser la totalité du capital restant dû sans indemnité, sous réserve de l'accord de la banque.

Conformément aux articles L.4253-1 et D1511-35 du CGCT, la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %. Par conséquent, les quotités des deux collectivités publiques appelées à intervenir sont respectivement fixées à 25% pour la Région et 25% pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Par conséquent, il est proposé à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, au titre de sa compétence Immobilier d'entreprises de donner son accord à l'octroi d'une garantie de 25% pour un emprunt de 1 000 000€ de la SAS VEGEPLAST IMMO à créer.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% (soit 250 000€) par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le prêt de 1 million d'euros consenti par la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées à la SAS VEGEPLAST IMMO sous réserves que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées soit destinataire des éléments techniques et administratifs suivants :

- une copie du contrat d'emprunt qui devra obligatoirement reprendre les caractéristiques présentées au sein de la délibération (durée, montant, taux, etc.),
- la notification sous un délai de trois mois de la (des) délibération(s) du Conseil régional d'Occitanie afférentes à ce dossier conformes aux éléments développés au sein de la délibération,
- l'ensemble de la documentation juridique afférente à ce dossier à savoir : les statuts de la SAS VEGEPLAST IMMO, le bail commercial, l'acte de propriété, le pacte d'actionnaires avec l'engagement du blocage des participations pendant un minimum de cinq (5) ans,
- la réception d'un arrêté des comptes au 30 avril 2018,
- la copie de l'accord de la BPI de reporter les échéances du contrat de développement et du PTZi jusqu'à octobre maximum,
- l'état de la dette consolidé.

Article 3 : de solliciter la SAS VEGEPLAST IMMO pendant la durée de la garantie l'envoi d'un rapport annuel financier et d'activité.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à solliciter et vérifier les documents ci-dessous, et le cas échéant à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.



Le Président,

Gérard TRÉMÈGE.

Handwritten marks or symbols in the top right corner.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

La société VEGEPLAST, créée en 2003 et implantée à Bazet (Hautes Pyrénées), est une entreprise indépendante spécialisée dans la transformation de ressources renouvelables en pièces 100% biodégradables. Aujourd'hui, elle est la seule société capable de mettre sur le marché des pièces fabriquées par injection thermoplastiques souples, solides, 100 % d'origine végétale (maïs) et 100 % biodégradables par recyclage et compostage. Son activité s'intègre donc parfaitement dans le modèle d'économie circulaire.

Depuis sa création jusqu'en 2009, la société a connu un développement régulier, avec un Chiffre d'Affaires (CA) proche de 1 million d'euros Hors Taxes, avant de connaître sur la période 2010-2012, une progression spectaculaire de son activité (Chiffre d'affaire proche de 5 millions d'euros Hors Taxes en 2012) grâce à la croissance des ventes de capsules pour café biodégradables compatibles Nespresso pour son client ECC (Ethical Coffee Company), qui représentait alors 80% de son Chiffre d'affaires.

Mais de 2013 à 2016, le « Nespresso Gate » (batailles juridiques contre ECC, modification des machines Nespresso, réduction des marges sur ce secteur d'activité) et cette dépendance excessive à l'égard d'un seul client ont entraîné une forte diminution de l'activité de l'entreprise (CA ramené à 1,116 million d'euros Hors Taxes en 2016), nécessitant une redéfinition stratégique de celle-ci vers une croissance plus diversifiée, avec une gamme de produits plus larges (capsules pour café, mais également clips pour tomates, pots horticoles, agrafes vignes, friandises pour chiens....).

En effet, VEGEPLAST n'a pas souhaité durant cette période remettre en cause ses efforts en matière de recherche-développement, préservant ainsi des perspectives de croissance intéressantes grâce au lancement de nouveaux procédés (Vegemat®, nouvelle barquette alimentaire...) et la recherche active de nouveaux clients.

VEGEPLAST entame ainsi un nouveau cycle de croissance plus « vertueux » :

- CA 2017 : 1,462 million d'euros Hors Taxes soit une hausse de +31% par rapport à 2016 ;
- CA 2018 prévisionnel réaliste (qui s'appuie sur les engagements de plusieurs fournisseurs) : 2,4 millions d'euros Hors Taxes (hypothèse haute de 3 M€) qui permettrait ainsi le retour au point d'équilibre de l'exploitation (EBE positif).

L'entreprise emploie actuellement 25 salariés, l'outil industriel est en très bon état mais sa trésorerie actuelle ne permet pas de répondre aux demandes et de continuer son développement. En effet, il a été nécessaire d'engager des investissements massifs (équipements d'extrusion et d'injection) et de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer les achats importants de matières premières.

Malgré le soutien de ses co-actionnaires (UNIGRAINS, VIVADOUR...) et l'appui de l'Etat, notamment par le report d'échéances de dettes vis-à-vis de la BPI, la société VEGEPLAST a sollicité en 2017 les collectivités locales compétentes, à savoir la Région et la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes-Pyrénées, afin de l'aider à surmonter ce cap difficile en matière de trésorerie et de lui permettre de poursuivre la croissance et la diversification de son activité autour de produits innovants.

Afin de permettre le redéveloppement de la société VEGEPLAST, le projet soutenu par la Région porte sur le rachat de l'immobilier actuel de l'entreprise (valorisé pour 1,5 million d'euros) par une société spécifique à objet social unique pour ce projet, la SAS VEGEPLAST IMMO.

La société VEGEPLAST deviendra ainsi locataire de ses propres locaux, dans le cadre d'un bail ferme de 12 ans intégrant des conditions de rachat préférentielles. Si les perspectives de croissance envisagées se confirment, la société VEGEPLAST pourra ainsi retrouver la pleine propriété de son bâtiment à terme.

L'équilibre financier de l'opération de rachat du bien immobilier pour 1,5 million d'euros repose sur un niveau de participation en capital de 500 000€ (33% du coût de l'investissement) et un emprunt de 1 million d'euros (66% du coût de l'investissement), garanti à 50% par les collectivités publiques (Région et Communauté d'Agglomération), dans le respect des règles posées par le CGCT.

La création de la SAS VEGEPLAST IMMO dotée de 500 000€ de capital.

Dans le respect des règles européennes d'encadrement des aides économiques au secteur privé, l'investissement réalisé est effectué « pari passu » entre investisseurs publics et privés, dès lors qu'une entreprise privée (entreprise Gallego, basée à Tarbes) participe au capital de la SAS VEGEPLAST IMMO à hauteur de 34% (150 000€).

La SEM LRA apporte 66% du capital de la nouvelle société (350 000€).

La forme juridique envisagée pour cette future société est celle de la Société par Actions Simplifiée (SAS).



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 2

**Octroi d'une subvention pour l'association des Jeunes
Agriculteurs des Hautes-Pyrénées pour l'organisation du Congrès
National des Jeunes Agriculteurs 2018 à Lourdes**

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Octroi d'une subvention pour l'association des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées pour l'organisation du Congrès National des Jeunes Agriculteurs 2018 à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu le courrier du 19 février 2018 de l'association des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2018 du congrès national qui se tiendra à Lourdes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le congrès national est un évènement fort pour les Jeunes Agriculteurs de France qui contribue au rayonnement du territoire de l'Agglomération.

C'est un lieu d'échange qui permet de communiquer sur l'agriculture et de confronter les problématiques et partager les expériences.

Le prochain congrès national se réunira à Lourdes du 5 au 7 juin 2018. Il réunira près de 800 congressistes sur trois journées.

Le budget prévisionnel proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Salaire animatrice + frais de fonctionnement	30 000	Participation Congressistes (en fonction du nombre)	96 000
Hébergement / restauration / Salle	165 400	Partenaires privés	125 400
Communication	26 000	Partenaires institutionnels dont	55 000
Sonorisation	50 000	<i>Conseil régional Occitanie</i>	15 000
Accueil	5 000	<i>Conseil départemental 65</i>	10 000
		<i>CA Tarbes Lourdes Pyrénées</i>	5 000
		<i>Mairie de Lourdes</i>	5 000
		<i>OT de Lourdes</i>	5 000
		<i>Chambres d'agriculture d'Occitanie</i>	5 000
		<i>Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées</i>	10 000
TOTAL CHARGES	276 400	TOTAL PRODUITS	276 400

Pour l'année 2018, il vous est proposé de participer financièrement à cet évènement et de verser une subvention de 5 000€ à l'association des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000€ à l'association des Jeunes Agriculteurs des Hautes-Pyrénées pour le congrès national de 2018 qui se tiendra à Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

27 MARS 2018

ARRIVEE

Handwritten mark or signature



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 3

Acquisition et cession auprès de la ville de Tarbes de bâtiments et de parcelles situés sur le quartier de L'Arsenal à Tarbes

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Acquisition et cession auprès de la ville de Tarbes de bâtiments et de parcelles situés sur le quartier de L'Arsenal à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,

Vu les articles L5211-5, L 5211-8 et L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétences,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et l'acquisition des biens immeubles,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Tarbes du 12 mars 2018 autorisant les cessions de bâtiments et de parcelles à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu les avis du service de France Domaine.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Ainsi, par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal de la ville de Tarbes a constaté la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques transférées à la CA TLP et dressé, contradictoirement avec la Communauté d'Agglomération, un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est également précisé que les biens immobiliers destinés à être cédés par la CA TLP dans l'exercice de sa compétence pourront lui être également vendus aux mêmes conditions au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

Aujourd'hui, il est proposé dans un premier temps d'acquérir dans le quartier de l'Arsenal auprès de la ville de Tarbes les parcelles et bâtiments suivants :

- La parcelle cadastrée AK n°413 en nature de voirie au prix de l'euro symbolique, soit 1 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) ;
- La parcelle cadastrée AK n°414 en nature de parking au prix de 30 000 € H.T (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) ;
- La parcelle bâtie cadastrée AK n°177 supportant le bâtiment 113 au prix de 230 000 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) ;
- Une emprise foncière de 640 m² environ supportant le bâtiment 259 et à détacher de la parcelle AK n°392, au prix de 41 400 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Et dans un deuxième temps, de céder ces parcelles et bâtiments aux acquéreurs nommés ci-après :

- Cession de la parcelle cadastrée AK n°413 en nature de voirie au prix de l'euro symbolique à la SCI 117, propriétaire de la parcelle contigüe AK n°261 située plus au sud de l'avenue des Tilleuls afin de poursuivre l'objectif d'alignement de l'avenue des Tilleuls et favoriser la cohérence urbanistique du site. De plus cette cession répond

aux besoins de la SCI 117, dans la perspective de la réalisation de son projet sur la parcelle AK n°261 ;

- Cession de la parcelle cadastrée AK n°414 en nature de parking au prix de 30 000 € H.T (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) à Monsieur Luc GIRARDIN représentant de l'entreprise BAJON ANDRES (spécialisée dans les travaux d'installation électrique) et de la SCI « GRSI INVEST » afin de faciliter l'accès des employés et des fournisseurs desdites sociétés aux locaux professionnels qui vont être implantés sur une parcelle contigüe ;
- Cession de l'emprise foncière de 640 m² environ au prix de 41 400 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), à Mesdames MOSCHET et FARRAPEIRA afin d'y implanter leurs activités professionnelles de thérapeutes.

Il est précisé que divers opérateurs économiques ont sollicité l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AK n°177. La cession de ladite parcelle interviendra ultérieurement quand l'opérateur économique sera connu.

Il a été convenu entre les parties

- D'une part, que la ville de Tarbes prendra en charge les frais d'acte éventuels relatif au transfert de la propriété à la CATLP
- D'autre part, que le paiement à la ville de Tarbes interviendra postérieurement à l'acte de vente, soit au moment de la réalisation de la cession par la CA TLP au profit des différents acquéreurs, soit avant le 31 décembre 2018,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de la ville de Tarbes des parcelles et bâtiments suivants :

- La parcelle cadastrée AK n°413 en nature de voirie et d'une superficie de 146 m², au prix de l'euro symbolique, soit 1 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) ;
- La parcelle cadastrée AK n°414 en nature de parking et d'une superficie de 738 m² environ, au prix de 30 000 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) ;
- La parcelle bâtie cadastrée AK n°177 supportant le bâtiment 113 et d'une superficie de 1 749 m², au prix de 230 000 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) ;
- Une emprise foncière de 640 m² environ supportant le bâtiment 259 et à détacher de la parcelle AK n°392, au prix de 41 400 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Article 2 : de procéder à la cession des parcelles et bâtiments suivants aux acquéreurs nommés ci-après :

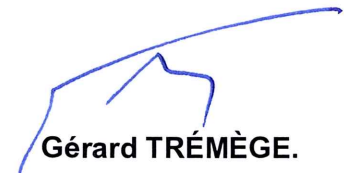
- Cession de la parcelle cadastrée AK n°413 en nature de voirie à la SCI « le 117 », au prix de l'euro symbolique, soit 1 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur) ;
- Cession de la parcelle cadastrée AK n°414 en nature de parking à Monsieur Luc GIRARDIN représentant de l'entreprise BAJON ANDRES et de la SCI « GRISI INVEST », au prix de 30 000 € H.T (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur);
- Cession de l'emprise foncière de 640 m² environ, à Mesdames MOSCHET et FARRAPEIRA afin d'y implanter leurs activités professionnelles de thérapeutes au prix de 41 400 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Les superficies cadastrales sont indiquées sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 41 voix pour et 8 ne participant pas au vote.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





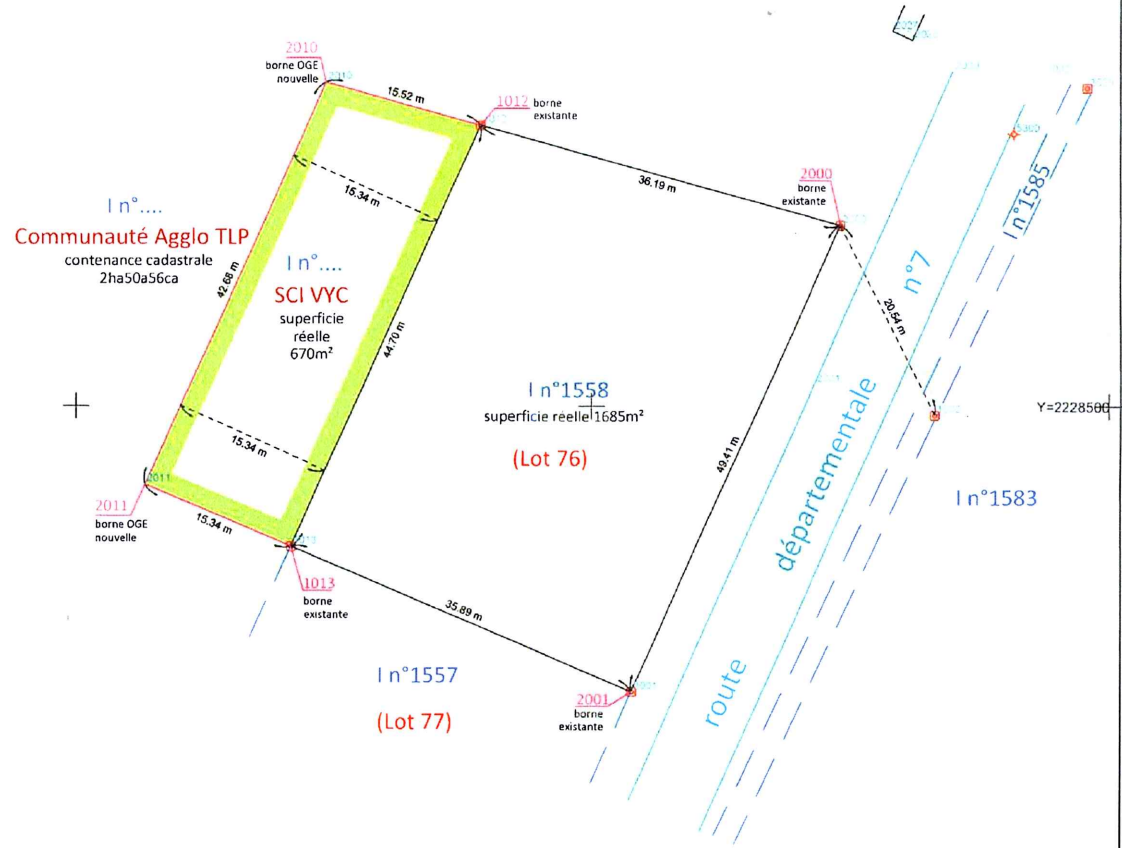
DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Commune d'IBOS
Lieu-dit Herrère

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Parc d'Activité des Pyrénées

PLAN D'ARPENTAGE

de la parcelle cadastrée Section I n°....
(après division foncière de la parcelle cadastrée Section I n°1590)

Echelle 1/500



Dressé par la SCP LARROZE-BREGLER
Géomètres-Experts Associés
Bureau principal :
22 rue des Carmes 65000 TARBES
Tel:05.62.93.32.19
Fax:05.62.93.72.81
Bureau secondaire :
6 Carrerot de Blazy 65300 LANNEMEZAN
Tel:05.62.98.05.68
Fax:05.62.93.72.21

Permanences :
65100 LOURDES
Tel:05.62.42.39.20
65240 ARREAU
Tel:05.62.98.66.40
31210 MONTREJEAU
Tel:05.61.89.65.11

Courriel: contact65000@smtb-tu.com

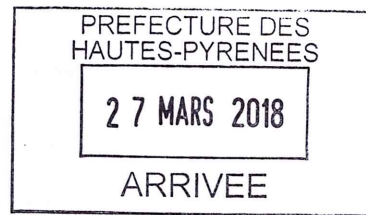


Système de coordonnées planimétriques : Local

TARBES	Le : 08/03/2018	1	Bornage divisoire
	09/03/2018	2	Division foncière
DOSSIER N° 2018-023			
FICHER :		2018023.dwg	

Limite réelle 2000-2001-1013-1012 définie d'après Plan de vente de la parcelle I n°1558 dressé le 22/01/2018 par GEOFIT EXPERT cabinet de géomètre à l'UNION(31)
Limite 1012-2010-2011-1013 définie d'après présent Plan d'Arpentage. Cette limite reste incertaine tant que le présent plan n'a pas été joint en l'état à un acte authentique.

— — Limite incertaine car définie unilatéralement d'après documentation fiscale.



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 4

Vente d'une parcelle sur la phase 3 de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos à la SCI VYC

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROcq donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Vente d'une parcelle sur la phase 3 de la ZAC du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos à la SCI VYC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 août 2017 fixant le prix de vente des terrains situés sur les ZAE de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées,
Vu la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 approuvant la vente de la parcelle n°76 à Monsieur Bruno PEYROU,
Vu la demande de Monsieur Bruno PEYROU,
Vu l'avis du service des Domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Euro Campus Pyrénées à Ibos, la délibération n°3 du Bureau Communautaire en date du 17 novembre 2017 a approuvé la vente de la parcelle n°76, sise sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, au profit de Monsieur Bruno PEYROU (menuiseries, automatismes, entretien).

Après avoir consulté son architecte et afin de permettre l'implantation de son bâtiment, Monsieur PEYROU sollicite une augmentation de la superficie de la parcelle de 670 m². Il est donc proposé de céder à Monsieur PEYROU une emprise foncière de 670 m² qui sera détachée de la parcelle n°75 contigüe à la parcelle n°76, au prix de 35 € H.T/m², soit un prix total de 23 450 € H.T. (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

Par ailleurs, Monsieur PEYROU s'engage à prendre à sa charge le coût du nouveau bornage.

Il est précisé que la SCI VYC, représentée par Monsieur PEYROU et domiciliée au 63, rue maréchal Foch à Juillan (65290) sera porteuse du projet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la vente à la SCI VYC, d'une emprise foncière de 670 m² qui sera détachée de la parcelle n°75, sise sur la phase 3 du Parc d'activités des Pyrénées à Ibos, au prix de 35 € H.T./m², soit un prix total de 23 450 € H.T.(majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur).

La superficie est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre qui est à la charge de l'acquéreur.

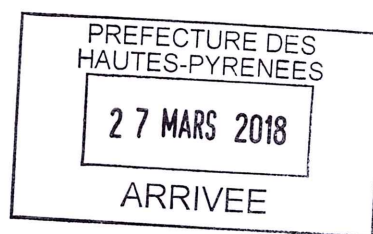
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

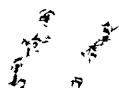
à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 6

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan (65290) au profit de la SELARL DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE, société d'avocat

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan (65290) au profit de la SELARL DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE, société d'avocat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération,

Vu la demande de la société d'avocat SELARL DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE.

EXPOSE DES MOTIFS :

La SELARL DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la location d'un bureau d'une superficie de 22,80 m², situé au rez-de-chaussée du Téléport 3, sis sur la zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan (65 290), à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée de 12 mois.

Ce local permettra à cette société de développer son activité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un local d'une superficie de 22,80 m², sis au rez-de-chaussée du Téléport 3, à la SELARL DUCRUC-NIOX TERQUEM-ADOUE, au prix mensuel de 8,00 € H.T/ m² auquel il faut ajouter 4,00 € H.T/m² de charges locatives, soit un loyer mensuel total de 273,60 € H.T, à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée de 12 mois.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

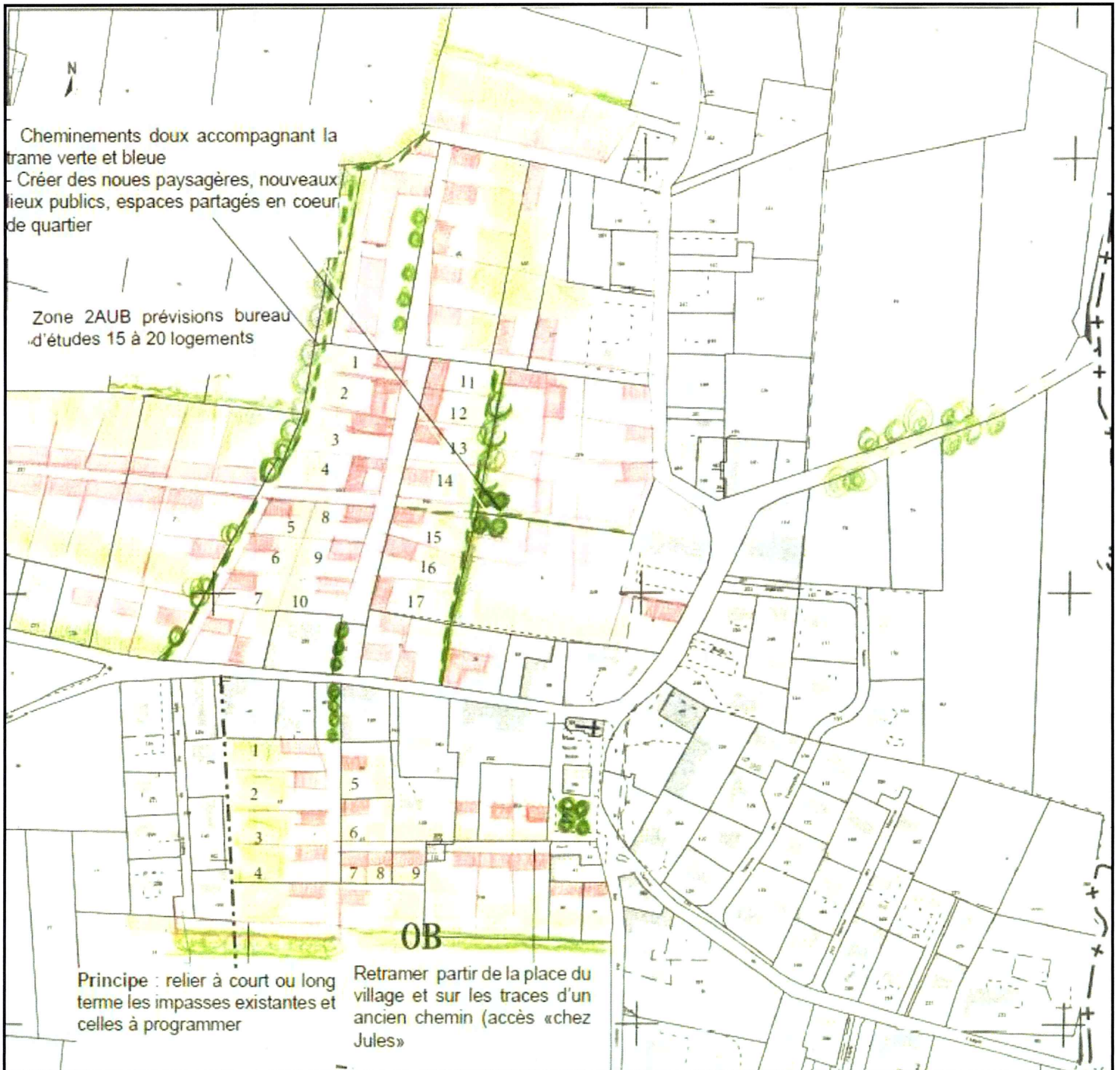
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

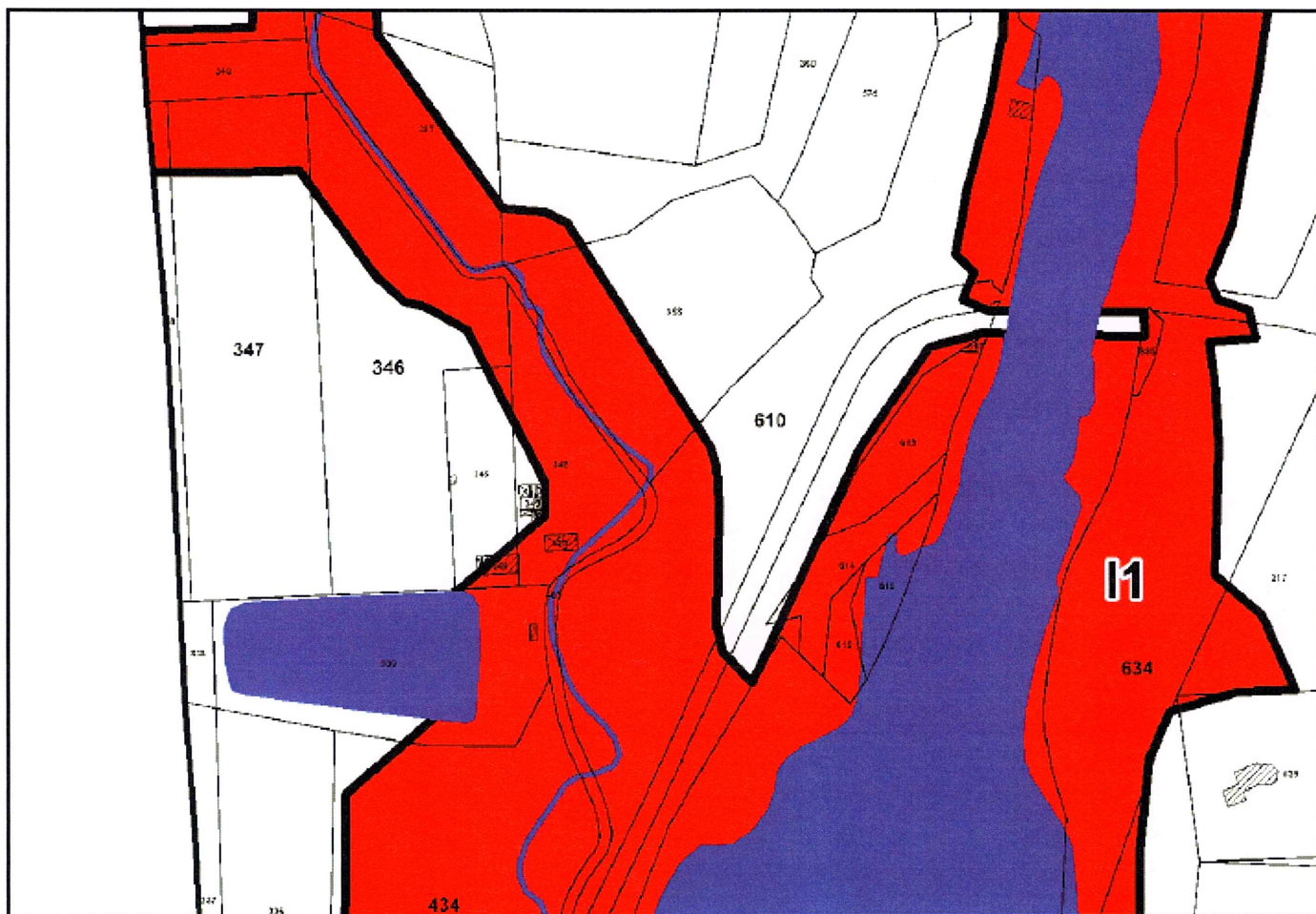
Annexe n°2

- 1) Extrait des travaux réalisés par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes- Pyrénées sur le secteur de développement identifié- commune de Chis



Annexe n°1

- 1) Extrait du zonage réglementaire du projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Bours



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 7

Plan de prévention des risques sur 29 communes situées dans la vallée de l'Adour moyen

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Plan de prévention des risques sur 29 communes situées dans la vallée de l'Adour moyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques sur le territoire des communes de la vallée de l'Adour Moyen, dont les communes d'Aurensan, Bazet, Bours, Chis, Orleix et Sarniguet,
Vu les décrets 2010- 1254 et 2010- 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire Français,
Vu le Code de l'Environnement et notamment L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aurensan en date du 21 février 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bours en date du 6 février 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chis en date du 21 février 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sarniguet en date du 7 février 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) a pour objet d'élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon l'intensité des risques, et peut notamment définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités et par les particuliers.

Elaboré par les services de l'Etat, le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme (article L 562-4 du Code de l'Environnement).

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, a été destinataire du dossier relatif au projet de P.P.R. des 29 communes situées dans la vallée de l'Adour moyen afin de rendre un avis.

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération concernées par le projet de P.P.R. vallée de l'Adour moyen sont les communes d'Aurensan, Bazet, Bours, Chis, Orleix et Sarniguet.

Ces communes sont principalement impactées par le risque inondation lié soit à l'Adour et ses affluents, soit à l'Alaric et ses affluents.

Considérant que sur les six communes, deux élaborent actuellement leur projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), à savoir les communes de Bours et de Chis.

Considérant que, suite à l'analyse des documents et à la lecture des délibérations rendues par les communes, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'une part, d'émettre un avis favorable sur les P.P.R. des communes d'Aurensan, Bazet, Orleix, Sarniguet ;
- d'autre part, d'émettre un avis favorable sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Bours, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants:

La carte du zonage réglementaire fait apparaître une incohérence sur le secteur dit de « Venise Plage » puisque les trois bâtisses existantes ne sont pas impactées de la même manière par le zonage (cf annexe n°1).

Dans la mesure où l'Association Léo Lagrange a choisi ce site pour déployer des activités de loisirs à destination des enfants et pour y installer son siège social, le tracé du périmètre de la zone rouge doit être précisé.

En outre, des indications devront être apportées quant au classement en zone rouge des abords du canal de l'Ailhet, dans la mesure où existe une écluse à sa prise d'eau sur l'Adour pour réguler le débit.

- enfin, d'émettre un avis défavorable sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Chis.

En effet, conformément aux orientations du P.A.D.D. débattu en Conseil Communautaire le 28 septembre 2017, il a été fait le choix de recentrer le développement de son territoire sur le centre bourg afin de conforter ce dernier et d'éviter un développement de l'urbanisation inopportun.

Les secteurs de développement envisagés se situent dans les espaces non urbanisés du centre bourg et en appui de l'urbanisation qui s'est développée le long de la rue de la Bigorre, et plus particulièrement sur des parcelles localisées au nord de celle-ci (cf annexe n°2).

Enfin, suite à la lecture des rapports de présentation des projets de P.P.R., la Communauté d'Agglomération souhaite indiquer qu'existent sur la commune de Bours deux plans d'eau artificiels à vocation de loisir et non trois, et que la commune de Bazet ne comprend qu'un plan d'eau artificiel (le lac Gubinelli).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rendre un avis favorable sur les projets de P.P.R. élaborés sur les communes d'Aurensan, Bazet, Orleix, Sarniguet.

Article 2 : de rendre un avis favorable avec réserves sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Bours pour les raisons indiquées dans la présente délibération.

Article 3 : de rendre un avis défavorable sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Chis pour les raisons indiquées dans la présente délibération.

Article 4 : de transmettre à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.



Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 8

Acquisition de foncier sur la zone d'activités économiques de Saux à Adé et à Lourdes

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROcq donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : Mme BOURDEU

Objet : Acquisition de foncier sur la zone d'activités économiques de Saux à Adé et à Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles L 5211-5, L 5211-8 et L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétences,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de l'aliénation et de l'acquisition de biens immeubles,
Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 relatives aux zones d'activités économiques,
Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 approuvant l'acquisition de foncier sur la zone d'activités économiques de Saux.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées est désormais compétente sur la zone d'activités économiques de Saux.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économiques de Saux à Adé et Lourdes, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a du procéder à l'acquisition de foncier.

Ainsi, le Bureau Communautaire du 17 novembre 2017 a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée DK n°23 (5 077 m²), sise sur la zone d'activités économiques de Saux, à Adé et Lourdes, auprès de Monsieur Lyautard.

Pour accéder à la parcelle DK n°23, il est également nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée DK n°202, d'une superficie de 159 m², qui servira de passage. La superficie est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

Considérant que Monsieur FONTAINE, propriétaire de la parcelle cadastrée DK n°202, a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour céder ladite parcelle.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée DK n°202, d'une superficie de 159 m², sise sur la zone d'activités économiques de Saux et appartenant à Monsieur FONTAINE, au prix de 30 € T.T.C/m², soit un prix total de 4 770 € T.T.C.

La superficie est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

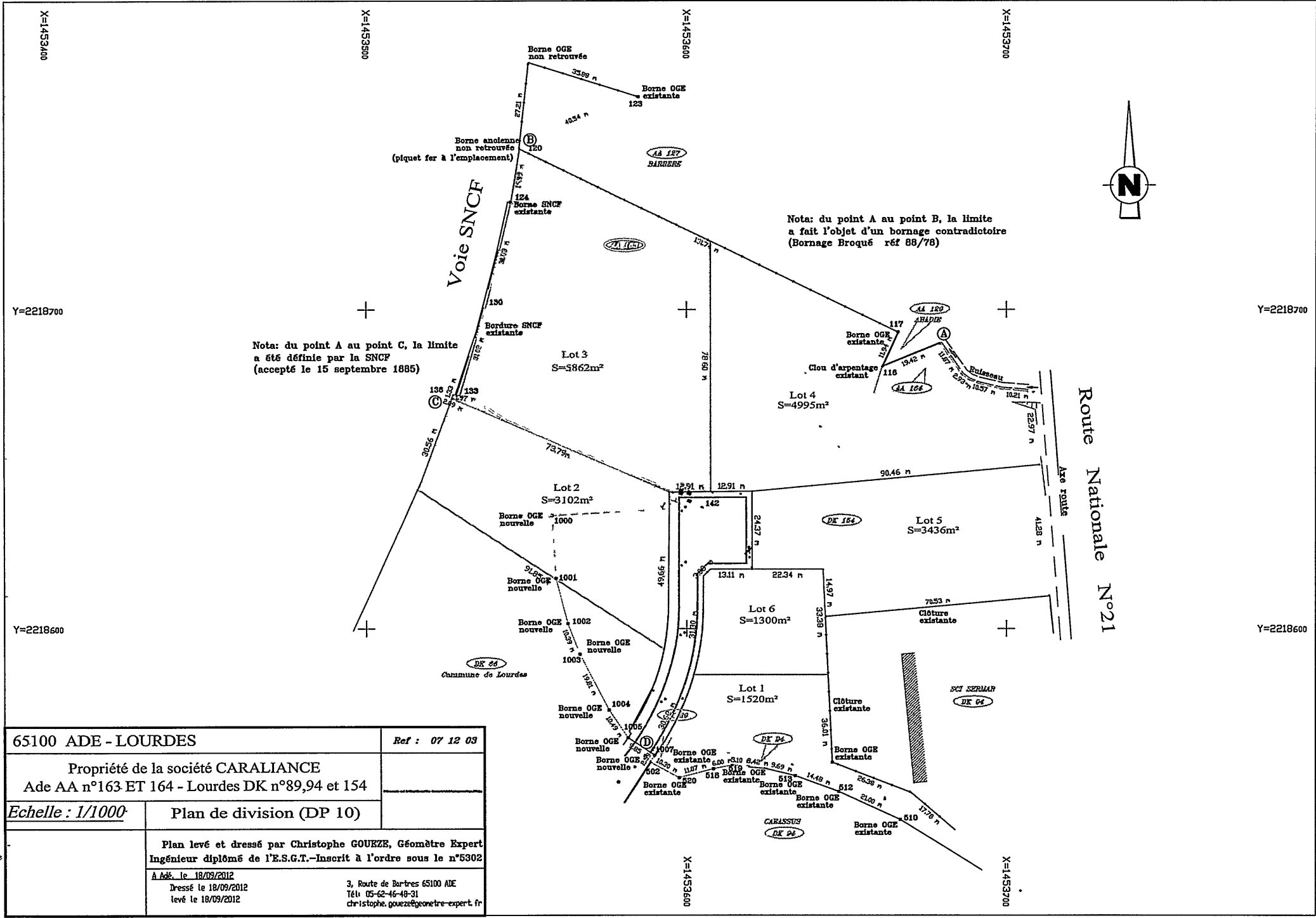
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Nota: du point A au point B, la limite a fait l'objet d'un bornage contradictoire (Bornage Broqué réf 88/78)

Nota: du point A au point C, la limite a été définie par la SNCF (accepté le 15 septembre 1885)

65100 ADE - LOURDES		Ref : 07 12 03
Propriété de la société CARALIANCE Ade AA n°163 ET 164 - Lourdes DK n°89,94 et 154		
Echelle : 1/1000	Plan de division (DP 10)	
Plan levé et dressé par Christophe GOUZEZ, Géomètre Expert Ingénieur diplômé de l'E.S.G.T.-Inscrit à l'ordre sous le n°5302		
A Adé. le 18/09/2012		
Dressé le 18/09/2012	3, Route de Barthes 65100 ADE	
levé le 18/09/2012	Téle 05-62-46-49-31	
	christophe.gouzez@geometre-expert.fr	



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 9

Vente des lots n°1 et n°6 sur la phase d'extension de la zone d'activités de Saux à Lourdes aux entreprises APR et DUARTE

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : Mme BOURDEU

Objet : Vente des lots n°1 et n°6 sur la phase d'extension de la zone d'activités de Saux à Lourdes aux entreprises APR et DUARTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles,
Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 approuvant la vente des lots n°1 et 6 sur la zone d'activités de Saux au profit de Monsieur Rodriguez,
Vu la demande de l'entreprise DUARTE,
Vu la demande de l'entreprise APR,
Vu l'avis du service des Domaines.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délibération n°1 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 a approuvé la vente des lots n°1 et n°6 sur la zone d'activités de Saux à Lourdes à Monsieur Rodriguez, gérant de la société ARROC spécialisée dans la réalisation de travaux d'accès difficile et de désamiantage, afin d'y implanter un bâtiment à usage professionnel. Le montage financier de cette opération n'ayant pu aboutir pour l'acquisition de ces deux lots, Monsieur Rodriguez ne se porte plus acquéreur et ces deux lots sont donc disponibles à la vente.

Aussi, deux entreprises ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ces deux lots. Il s'agit de :

- l'entreprise DUARTE qui souhaite implanter son bâtiment sur le lot n°1 pour héberger son activité de zinguerie, chauffage, sanitaire et énergies renouvelables ;
- l'entreprise APR (garage automobile) déjà installée sur la zone de Saux et qui souhaite s'implanter sur le lot n°6, pour une extension de son activité.

Il est donc proposé de céder :

- A l'entreprise DUARTE, le lot n°1 non viabilisé et d'une superficie de 1 520 m² (avant bornage définitif du géomètre), au prix de 20 € H.T./m², soit un prix de 30 400 € H.T., ainsi que le chemin d'une superficie de 235 m² pour accéder à ladite parcelle au prix de l'euro symbolique, soit un prix total de 30 401 € H.T. majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur
- A l'entreprise APR, le lot n°6 viabilisé et d'une superficie de 1 300 m² (avant bornage définitif du géomètre), au prix de 25 € H.T./m², soit un prix de 32 500 € H.T. majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 30 août 2017.

Article 2 : de procéder à la vente à l'entreprise DUARTE ou toute société ayant faculté de substitution, du lot n°1 non viabilisé, d'une superficie totale de 1 520 m² (avant bornage définitif du géomètre), au prix de 20 € H.T./m², soit un prix total de 30 400 € H.T et du chemin

d'accès d'une superficie de 235 m² (avant bornage définitif du géomètre) au prix de l'euro symbolique, soit un prix total de 30 401 € H.T. majoré de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur.

Article 3 : de procéder à la vente à l'entreprise APR ou toute société ayant faculté de substitution, du lot n°6 viabilisé, d'une superficie totale de 1 300 m² (avant bornage définitif du géomètre), au prix de 25 € H.T /m², soit un prix total de 32 500 € H.T. majoré de la TVA suivant les dispositions fiscales en vigueur.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 10

Co-financement d'une thèse présentée par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Co-financement d'une thèse présentée par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2013 concernant la convention d'application SRDEI entre la Communauté d'agglomération du Grand-Tarbes et la Région Midi-Pyrénées.

Vu la délibération n°6 du bureau communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif 2016/2020 entre le Grand Tarbes et l'UPPA.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour financer des thèses universitaires et signer les conventions afférentes, en application des conventions cadres de soutien à l'innovation et la recherche.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité poursuivre le soutien du Grand-Tarbes aux activités de recherche, socles de l'innovation dans les filières économiques, stratégiques du territoire.

Le laboratoire Mouvement, Equilibre, Performance, Santé (MEPS) propose un projet de thèse sur la stimulation électrique neuromusculaire chronique et sarcopénie chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Avec l'avancée en âge, la sarcopénie est un problème majeur de santé publique chez les populations sédentaires à mobilité réduite. Afin de contrecarrer le processus, l'activité physique est fondamentale.

Le coût de cette nouvelle thèse pour les trois ans est de 90 000€.

L'UPPA sollicite la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 15 000€ par an pendant 3 ans.

Le plan de financement sur la période de trois ans est le suivant :

Charges		Recettes	
Salaire du doctorant + frais de fonctionnement	90 000€	Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	45 000€
		Université de Pau et des Pays de l'Adour	45 000€
TOTAL	90 000€	TOTAL	90 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 15 000€ par an à l'UPPA pendant une période de trois ans pour le co-financement de la thèse qui traite de la « stimulation électrique neuromusculaire chronique et sarcopénie chez les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ».

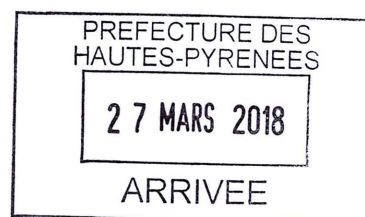
Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention ci-jointe et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



27
28



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 11

Dispositif Entrepren@ Innovation: Octroi d'une subvention à la start-up Human Mechanical Technologies (HMT)

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. SAYOUS

Objet : Dispositif Entrepren@ Innovation: Octroi d'une subvention à la start-up Human Mechanical Technologies (HMT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Innovation.

Lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

La société Human Mechanical Technologies (HMT) est née à la suite d'un projet tutoré avec les fondateurs Alexis DARRIUS et Kévin REGI au sein de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT). HMT développe des solutions exosquelettes sur-mesure. Un exosquelette est un outil mécanique (ou mécatronique) positionné sur l'homme pour l'assister dans ses tâches.

Aujourd'hui, HMT, membre de la French Tech Hautes-Pyrénées, est à la recherche de financement pour finaliser la phase de R&D afin de passer à la phase d'industrialisation. Ce besoin, est estimé globalement à 320 000 € sur 3 ans. La première année doit permettre de mettre en place les différents co-développements et d'assurer le suivi qualité de futures solutions sur sites grâce au recrutement prévu et aux ressources R&D afin de finaliser les prototypes clients.

La seconde année, il représente la couverture du besoin de fonds de roulement conséquent lié à la commercialisation des produits.

C'est dans le cadre de la phase 1 que la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sollicitée.

Actuellement, la société compte 6 salariés. L'objectif de création d'emplois à trois ans est le recrutement de 7 salariés supplémentaires.

Le plan de financement prévisionnel sur la phase 1 est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
Conseil régional d'Occitanie (en attente)	15.9	35 100€
Cré@lia (prêt d'honneur)	22.6	50 000€
Initiative Pyrénées (prêt d'honneur)	9	20 000€
Prêt bancaire privé (acquis)	27.2	60 000€
Convention de revitalisation Latelec (subvention)	9	20 000€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2.3	5 000€
Apport personnel	14	30 700€
Total	100	220 800€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à la société HMT pour le financement de l'étude de faisabilité pour les prototypages à hauteur de 5 000€.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.







Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 12

Cession de postes informatiques

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Cession de postes informatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 2044 à 2052 du Code Civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux transactions à conclure en applications des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CA TLP est sollicitée par l'« Association des Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire Henri Duparc de Tarbes » et la « Calandreta Ensenhament laïc immersiu occitan » pour le don de matériels informatiques.

La CA TLP n'ayant plus l'utilité d'un certain nombre de matériels peut répondre favorablement à ces 2 demandes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder gratuitement un ordinateur portable à l'« Association des Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire Henri Duparc de Tarbes » dont les caractéristiques sont :

Acer TravelMate 7730 - Snid : 00403009425 - Intel Core 2 Duo 2.10 GHz - 3Go de Ram - Windows 7 installé avec tous les pilotes.

Article 2 : de céder gratuitement un ordinateur fixe à « Calandreta Ensenhament laïc immersiu occitan » dont les caractéristiques sont :

Fujitsu Esprimo P400 - Modèle : MI4W-D2990 – Numéro de série : YLCM043912 - Windows 7 installé avec tous les pilotes.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 14

Marché relatif à l'entretien des espaces libres du Grand Tarbes (lot n°2 : entretien des autres zones de l'agglomération), N°14FS030-02 - Avenant n°2

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROcq donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Marché relatif à l'entretien des espaces libres du Grand Tarbes (lot n°2 : entretien des autres zones de l'agglomération), N°14FS030-02 - Avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5°

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération tarbaise en communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché relatif à l'entretien des espaces libres du Grand Tarbes (lot n°2 : entretien des autres zones de l'agglomération), N°14FS030-02, dont le titulaire est l'entreprise ATOUT VERT, dont le siège est sis 289, R.D 817 64300 Argagnon, renouvelable chaque année pour une période de 12 mois, couvre une période maximale allant de sa notification au 18/12/2018.

L'objet du présent avenant est d'intégrer dans le marché les besoins consécutifs à la fusion qui a débouché sur la création de la Communauté d'Agglomération TARBES-LOURDES-PYRENEES, et notamment de fixer les nouveaux points d'exécution des services en faisant l'objet.

Les nouveaux points d'exécution sont les suivants :

- Terrain SARTORIUS Lourdes
- Terrain AI2P Lourdes
- Téléports Juillan
- Terrain ZAC Pyrène Aéro Pôle Lanne et Louey
- Zone Cap Aéro Pyrénées Adé
- Zone industrielle Saint-Pé-de-Bigorre

Le marché étant un accord-cadre sans minimum ni maximum, le présent avenant n'a donc pas d'incidence financière.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché cité en objet avec l'entreprise ATOUT VERT, dont le siège est sis 289, R.D 817 64300 Aragnon.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



48



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 15

**Marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle
du Gabas**

(lot n°8 : Plâtrerie, faux plafonds), N°17 HEGAB - Avenant n°1

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

**Objet : Marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle du Gabas
(lot n°8 : Plâtrerie, faux plafonds), N°17 HEGAB - Avenant n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5°

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération tarbaise en communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle de Gabas (lot n°8 : Plâtrerie, faux plafonds), N°17 HEGAB, a été attribué à l'entreprise FINIBAT, dont le siège est sis 24 rue du Corps Franc Pommiès, BP 10944, 65009 Tarbes cedex.

L'objet du présent avenant consiste en la réalisation de travaux non prévus au marché initial, qui fait suite aux demandes de mise en conformité de la part d'ENEDIS des locaux de distribution du courant fort.

Ces travaux comprennent :

- la modification des cloisons supportant les colonnes de distribution électrique dans les locaux techniques
- la modification des éléments supportant les tableaux électriques de distribution dans les hangars

Montant de l'avenant: 1 790.50 € H.T, soit 10.23 % d'augmentation du montant initial H .T. du marché, fixé à 17 488.80 €.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars 2018 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise FINIBAT, dont le siège est sis 24 rue du Corps Franc Pommiès, BP 10944, 65009 Tarbes cedex.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.





Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 16

Marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle du Gabas

(lot n°7 : Menuiseries intérieures), N°17 HEGAB - Avenant n° 1

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROcq donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle du Gabas (lot n°7 : Menuiseries intérieures), N°17 HEGAB - Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5°
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération tarbaise en communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle de Gabas (lot n°7 : Menuiseries intérieures), N°17 HEGAB, a été attribué à l'entreprise MENUISIERS AGENCEURS DE BIGORRE, dont le siège est sis 49 Bis Rue du Docteur Guinier, 65600 SEMEAC.

L'objet du présent avenant est :

La réalisation de travaux non prévus au marché initial, qui fait suite aux demandes de mise en conformité de la part d'ENEDIS des locaux de distribution du courant fort.

Ces travaux comprennent :

- Le rajout de portes CF 1H afin d'isoler les colonnes de distribution électrique.

Montant de l'avenant: 1 472 € H.T, soit 30.40 % d'augmentation du montant initial H .T. du marché, fixé à 4 829.03 €.

Le présent avenant est d'un montant de nature à bouleverser l'économie du marché. Néanmoins, il est passé en raison de sujétions techniques imprévues, en l'occurrence les exigences de mise en conformité d'ENEDIS.

En conséquence, le présent avenant est passé pour réaliser une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, conformément à l'article 139-3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars 2018 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise MENUISIERS AGENCEURS DE BIGORRE, dont le siège est sis 49 Bis Rue du Docteur Guinier, 65600 SEMEAC.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.







Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 17

Marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle du Gabas

(lot n° 13: Voirie et réseaux divers), N°17 HEGAB - Avenant n°1

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle du Gabas
(lot n° 13: Voirie et réseaux divers), N°17 HEGAB - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5°

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération tarbaise en communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises sur le pôle de Gabas (lot n° 13 : Voirie et réseaux divers), N°17 HEGAB, a été attribué à l'entreprise COLAS SUD OUEST, dont le siège est sis 108 Rue Kléber, 65000 Tarbes.

L'objet du présent avenant consiste en la réalisation de travaux non prévus au marché initial, à la demande de l'entreprise ORANGE (création d'une chambre de distribution LT2), et en raison d'un oubli du maître d'œuvre de l'opération (rajout d'un massif de candélabre et modification de la clôture initialement prévue avec muret de soubassement).

Ces travaux comprennent :

- La création d'une chambre de distribution LT2 en limite de parcelle
- Le rajout d'un massif de candélabre, et la modification de la clôture initialement prévue avec muret de soubassement, qui n'ont pas été chiffrés dans le dossier de consultation des entreprises.

Montant de l'avenant: 11 998.20 € H.T, soit 10.56 % d'augmentation du montant initial H.T. du marché, fixé à 113 586.35 €.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars 2018 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise COLAS SUD OUEST, dont le siège est sis 108 Rue Kléber, 65000 Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

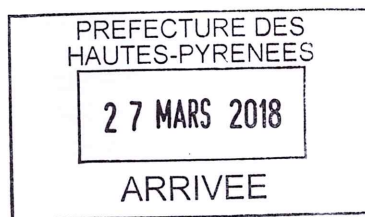
Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



11
12



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 18

Marché relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments de la CA TLP – N° 17FS052 - Avenant n°1

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Marché relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments de la CA TLP – N° 17FS052 - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, II, 5°

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2009 modifié portant transformation de la communauté de communes de l'agglomération tarbaise en communauté d'agglomération du Grand Tarbes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau et création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Vu la délibération n°13 du bureau communautaire du 17.11.2017 autorisant le lancement de la procédure d'AP et la signature du marché par le Président

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché relatif à l'entretien et au nettoyage des bâtiments de la CA TLP, dont le titulaire est l'entreprise SOCIETE NOUVELLE TBS, dont le siège est sis 28 avenue des Sports, 65800 Aureilhan, couvre une période allant de sa notification au 31/12/2018, renouvelable trois fois, chaque année, pour une période de 12 mois.

L'objet du présent avenant est la suppression de la prestation de nettoyage prévue dans le bureau n°106 de la MCEF à cause du déménagement à Juillan de l'agent qui l'occupait, pour un montant mensuel de 9.26 € HT soit 111.12 € HT par an.

Montant annuel initial du marché (T.F + T.O) : 151 352.16 € H.T

Montant de l'avenant n°1: -111.12 € H.T

Montant annuel du marché (T.F + T.O) après avenant n°1: 151 241.04 € H.T

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché cité en objet avec l'entreprise SOCIETE NOUVELLE TBS, dont le siège est sis 28 avenue des Sports, 65800 Aureilhan.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 19

Admission en non valeur de créances pour le budget principal

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Admission en non valeur de créances pour le budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu le courrier de M. Le Trésorier en date du 30 novembre 2017 de demande d'admission en valeur pour le budget principal.

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Michel ANDREA, Trésorier Principal de la Communauté d'Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nous a écrit pour nous informer qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes pour le compte de la Communauté pour un total 14 779,61 €.

Ces recettes se révèlent être irrécouvrables au motif de poursuites sans effet.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter l'admission en non valeur les créances énoncées ci-dessus pour le budget principal d'un montant global de 14 779,61 €, détail annexe jointe.

Article 2 : d'ouvrir les crédits afférents au compte 6541 « créances admises en non valeur » par décisions modificatives du budget principal (n°1).

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

1

Feuille1

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 17/10/2016
065029 TRES. TARBES MUNICIPALE
29100 - CA DU GRAND TARBES -

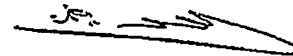
Exercice 2016

Numéro de la liste 2380230511

1 pièces présentes pour un total de 67 0

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale	1 Pièces pour	677
Catégories de produits	divers	1 Pièces pour	677
Motifs de présentation	Poursuite sans ef	1 Pièces pour	677
Tranches de montant	Inférieur strictem	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou éga	1 Pièces pour	677
	Supérieur ou éga	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou éga	0 Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2008	1 Pièces pour	677

Nature Juridique	Exercice pièce	Référe N° ordre	Imputation b	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Inconnue	2008	T-68	1	7711-01-	ASSOC PROPRIETAIRE:	677 Poursuite sans effet
				TOTAL		677





065029

TRES. TARBES MUNICIPALE

Etat des présentations et admissions en non-valeur

96300 CA TARBES LOURDES PYRENEES-

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 065029

Budget collectivité : 96300

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-


Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

14 102,61 Euro(s)

Tarbes, le 30 novembre 2017
le Trésorier

N. ANDREA

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811 - 293 Pièces présentées pour un montant de 14 102,61

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	2	Pièces pour	87,80
	Personne physique - Particulier	277	Pièces pour	13 165,09
	Personne morale de droit privé - Société	14	Pièces pour	849,72
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante divers	8	Pièces pour	255,20
	REDEVANCE OM	283	Pièces pour	13 452,41
		2	Pièces pour	395,00
Motifs de présentation	PV carence	131	Pièces pour	5 203,03
	Poursuite sans effet	8	Pièces pour	458,82
	NPAI et demande renseignement négative	1	Pièces pour	2,65
	Surendettement et décision effacement de dette	139	Pièces pour	8 303,34
	RAR inférieur seuil poursuite	14	Pièces pour	134,77
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	267	Pièces pour	10 138,76
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	26	Pièces pour	3 963,85
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2017	8	Pièces pour	255,20
	2016	72	Pièces pour	3 852,44
	2015	65	Pièces pour	3 746,46
	2014	57	Pièces pour	2 817,41
	2013	71	Pièces pour	2 666,44
	2012	16	Pièces pour	596,32
	2011	2	Pièces pour	48,30
	2010	1	Pièces pour	21,27
	2009	1	Pièces pour	98,77

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2014	T-701500000832	1	7066-64-		GIBIER Pamela	300		0,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-700600000040	1	7067-251-		COTTE CHRISTELLE Nc	300		0,40	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2015	T-701500001094	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		1,30	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000784	1	7067-251-		CAMACHO Marie Laure	300		1,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000038	3	7066-64-		GIBIER Pamela	300		1,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000200	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		2,45	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000908	2	7067-251-		TCHAPANOVA AMINAT Nc	300		2,65	NPAI et demande renseignement négative	
Particulie	2016	T-701500000945	3	7066-64-		GIBIER Pamela	300		2,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500001004	2	7066-64-		BOCHU Melissa	300		3,60	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000031	1	7066-421-		DUZER VALERIE	300		3,60	PV carence	
Particulie	2015	T-701500001117	2	7066-421-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		3,60	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000931	1	7067-251-		DEBARD Nathalie	300		3,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-700600000891	1	7067-251-		GIBIER PAMELA ET LANG	300		4,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500001094	2	7066-421-		OLIVA CINDY Nc	300		4,03	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000012	1	7066-64-		BOCHU Melissa	300		4,50	PV carence	
Particulie	2015	T-701500001016	2	7066-421-		CAMACHO Marie Laure	300		4,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000587	2	7066-421-		LEGRIS Emilie	300		4,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000844	1	7067-251-		BATAEVA DAGMARA Nc	300		5,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-700600000851	1	7067-251-		BORDEDEBAT NZEMBO MLM	300		5,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-700600000885	1	7067-251-		IZAC HERVE	300		5,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-700600000893	1	7067-251-		LAPLAGNE NICOLE Nc	300		5,30	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2017	T-405	1	7066-421-		COUSTAU Nadege	102		5,40	Surendettement et décision effacement de dette	

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2015	T-701500001044	2	7066-421-		DUZER VALERIE	300		5,40	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000235	3	7066-64-		GIBIER Pamela	300		5,40	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000423	1	7067-251-		METIVIER Francois	300		5,40	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2017	T-751	1	7066-421-		COUSTAU Nadege	102		6,30	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000718	1	7066-421-		DUZER Valerie	300		6,30	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000745	1	7066-421-		OLIVA CINDY Nc	300		6,30	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000597	2	7066-421-		OLIVA CINDY Nc	300		6,30	PV carence	
Particulie	2016	T-701500001051	1	7066-421-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		6,30	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000523	3	7067-251-		PIVIDORI SOPHIE Nc	300		6,50	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001196	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		6,90	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-700600000165	1	7067-251-		COTTE CHRISTELLE Nc	300		7,10	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2016	T-701500000163	1	7066-64-		BOCHU Melissa	300		7,20	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000217	1	7066-421-		DUZER VALERIE	300		7,20	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000939	1	7066-421-		DUZER Valerie	300		7,20	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000206	1	7066-421-		NERIN Olivier	300		7,20	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000548	1	7067-251-		COUSTAU Nadege	300		7,40	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500001117	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		7,40	PV carence	
Particulie	2011	T-7006000000834	1	7067-251-		ROMANO CHARLOTTE Nc	300		7,50	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2014	T-701500000387	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		7,65	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000431	2	7066-421-		OLIVA CINDY Nc	300		8,06	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000562	2	7066-421-		DUZER Valerie	300		8,10	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000038	1	7066-421-		GIBIER Pamela	300		8,10	Surenndettement et décision effacement de dette	

96300 - CA TARRES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2013	T-700600000520	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		8,14	PV carence	
Particulie	2013	T-700600001051	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		8,97	PV carence	
Particulie	2013	T-700600001225	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		8,97	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000265	1	7066-421-		LEGRIS Emilie	300		9,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000855	2	7066-421-		NERIN Olivier	300		9,00	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000703	2	7066-64-		OLIVA CINDY Nc	300		9,04	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000537	2	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		9,38	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000315	1	7066-421-		NERIN Olivier	300		9,60	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000577	2	7066-421-		NERIN Olivier	300		9,80	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000391	1	7066-421-		DUZER Valerie	300		9,90	PV carence	
Particulie	2015	T-701500001054	1	7066-421-		GIBIER Pamela	300		9,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000722	1	7066-421-		GIBIER Pamela	300		9,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000022	1	7067-251-		ANDRADE DE PINHO LILLI	300		10,40	PV carence	
Particulie	2012	T-700600001039	1	7067-251-		JOUANOUICH CATHERINE	300		10,40	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2013	T-700600000723	1	7067-251-		SANTOS LUCIMARA Nc	300		10,60	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2017	T-105	1	7066-421-		COUSTAU Nadege	102		10,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000801	1	7067-251-		CROMBEZ Sonia	300		10,80	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2014	T-701500000334	1	7067-251-		PASAN EVELYNE	300		10,80	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000208	2	7067-251-		DEBARD Nathalie	300		11,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000398	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		11,55	PV carence	
Particulie	2017	T-78	1	7066-64-		ALLALI Naouvelle	102		13,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000570	3	7066-421-		GIBIER Pamela	300		13,50	Surendettement et décision effacement de dette	

96300 - CA TARRES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2016	T-701500000326	1	7066-421-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		13,50	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000548	2	7066-421-		COUSTAU Nadege	300		14,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-110	1	7066-421-		DEBARD Nathalie	102		14,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000093	1	7066-421-		NERIN Olivier	300		14,40	PV carence	
Particulie	2012	T-700600001090	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		14,73	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000356	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		14,75	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001242	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		15,02	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000537	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		15,02	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000405	1	7067-251-		DURAYON Catherine	300		16,20	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000415	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		16,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000945	1	7066-421-		GIBIER Pamela	300		17,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000334	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		17,25	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000756	1	7066-421-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		17,60	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000701	2	7066-421-		NERIN OLIVIER Nc	300		18,30	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000496	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		18,55	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000317	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		18,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000931	2	7066-421-		DEBARD Nathalie	300		18,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000400	1	7066-421-		GIBIER Pamela	300		18,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000340	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		18,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000693	1	7067-251-		METIVIER FRANCOIS Nc	300		18,90	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2014	T-701500000509	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		19,13	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000208	1	7066-421-		DEBARD Nathalie	300		19,80	Surendettement et décision effacement de dette	

96300 - CA TARDES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2014	T-701500000711	1	7067-251-		PREVOT BETTY Nc	300		20,35	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-701500000235	1	7066-421-		GIBIER Pamela	300		20,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000908	1	7067-251-		TCHAPANOVA AMINAT Nc	300		21,20	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2010	T-700600000454	3	7067-251-		FRANCOIS ANGELIQUE .	300		21,27	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2016	T-701500000927	1	7066-421-		COUSTAU Nadege	300		21,60	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000420	1	7067-251-		LEGRIS Emilie	300		21,76	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000710	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		21,97	PV carence	
Particulie	2012	T-700600001090	2	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		22,09	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000326	2	7067-251-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		22,20	PV carence	
Société	2012	T-700600001318	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		22,80	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000840	2	7067-251-		LEGRIS Emilie	300		23,18	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001161	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		23,85	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2012	T-702300000069	1	7067--		DEJOIES Nc	300		24,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2014	T-701500000317	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		24,30	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000287	1	7067-251-		DUHAYON Catherine	300		24,30	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000329	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		24,30	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000331	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		24,30	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000040	1	7067-251-		DEBARD Nathalie	300		24,63	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000948	1	7066-64-		PIVIDORI Sophie	300		25,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000171	1	7067-251-		DEBARD Nathalie	300		25,32	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000347	1	7067-251-		DUZER VALERIE Nc	300		25,75	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000011	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		25,90	Surendettement et décision effacement de dette	

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2012	T-700600000596	1	7067-251-		BAUER HENRI Nc	300		26,00	Poursuite sans effet	
Société	2013	T-700600000058	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		26,00	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000484	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		26,50	PV carence	
Particulie	2013	T-700600001179	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		26,50	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000723	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		26,77	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000476	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		27,00	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000335	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		27,00	PV carence	
Particulie	2012	T-700600001191	1	7067-251-		ANDRADE DE PINHO LILI	300		28,60	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000054	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		28,60	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000673	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		29,10	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001161	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		29,15	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001184	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		29,15	PV carence	
Société	2013	T-700600001023	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		29,15	PV carence	
Société	2013	T-700600001187	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		29,15	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000012	2	7067-251-		BOCHU Melissa	300		29,60	PV carence	
Société	2014	T-701500000467	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		29,70	PV carence	
Particulie	2013	T-700600001069	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		30,02	PV carence	
Particulie	2012	T-700600000340	1	7067-251-		ANDRADE DE PINHO LILI	300		31,20	PV carence	
Particulie	2012	T-700600000133	1	7067-251-		ANDRADE PINHO LILIANE	300		31,20	PV carence	
Particulie	2012	T-700600001310	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		31,30	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000063	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		31,40	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000475	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		31,80	Surenndettement et décision effacement de dette	

96300 - CA TARDES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2013	T-70060000475	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		31,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2014	T-70150000069	1	7067-251-		PASAN EVELYNE	300		31,80	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000464	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		32,40	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000415	1	7067-251-		GIBIER Pamela	300		32,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000184	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		32,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000206	2	7067-251-		NERLIN Olivier	300		32,40	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000703	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		33,20	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000900	1	7067-251-		CAMACHO Marie Laura	300		33,30	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001056	1	7067-251-		FIVIDORI SOPHIE Nc	300		34,45	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-700600001310	2	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		34,95	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000447	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		35,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000447	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		35,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000814	1	7067-251-		DUHAYON Catherine	300		35,10	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000461	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		35,10	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000289	1	7067-251-		DUZER Valerie	300		35,10	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000874	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		35,10	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000124	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		35,67	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000402	2	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		35,67	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000646	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		35,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-700600000843	1	7067-251-		BAUER HENRI Nc	300		36,40	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-7015000008031	2	7067-251-		DUZER VALERIE	300		37,00	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000402	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		37,53	PV carence	

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Étab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2013	T-700600000485	1	7067-251-		DUZER VALERIE Nc	300		37,55	PV carence	
Particulie	2012	T-700600001014	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		39,00	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000212	2	7067-251-		PIVIDORI Sophie	300		39,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001006	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		39,75	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001006	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		39,75	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001017	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		39,75	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000190	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		39,75	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000315	2	7067-251-		NERIN Olivier	300		40,50	PV carence	
Particulie	2015	T-7015000001003	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		40,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2011	T-700600000702	1	7067-251-		ANDRADE FINHO LILIANE	300		40,80	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000597	3	7066-421-		OLIVA CINDY Nc	300		42,00	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000261	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		42,07	PV carence	
Particulie	2013	T-700600001020	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		42,40	PV carence	
Particulie	2013	T-700600001056	2	7067-251-		PIVIDORI SOPHIE Nc	300		42,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000496	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		43,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000293	2	7067-251-		GIBLER Pamela	300		43,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-7015000001028	1	7066-421-		LEGRIS Emilie	300		43,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-7015000001004	1	7067-251-		BOCHU Melissa	300		43,62	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000431	1	7066-421-		OLIVA CINDY Nc	300		43,87	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000696	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		44,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2013	T-700600000488	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		45,05	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000730	2	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		45,05	PV carence	

96300 - CA TARRES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2014	T-701500000819	1	7067-251-		DUZER Valerie	300		45,90	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000832	5	7067-251-		GIBIER Pamela	300		45,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000340	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		45,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000855	1	7067-251-		NERIN Olivier	300		45,90	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000212	1	7067-251-		PIVIDORI Sophie	300		45,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000521	1	7067-251-		DEBARD Nathalie	300		46,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000832	2	7066-421-		GIBIER Pamela	300		46,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000646	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		49,45	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000079	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		50,35	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000601	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE Natba	300		51,30	PV carence	
Particulie	2015	T-701500001016	1	7067-251-		CAMACHO Marie Laure	300		51,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000583	2	7067-251-		PIVIDORI Sophie	300		52,30	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000730	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE NATHA	300		52,55	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000496	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		53,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001196	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		53,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-405	2	7067-251-		COUSTAU Nadege	102		54,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000061	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		55,65	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000637	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		56,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000038	4	7067-251-		GIBIER Pamela	300		59,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2014	T-701500000219	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		59,40	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000990	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		60,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000065	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		60,85	PV carence	

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2014	T-701500000637	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		62,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000583	1	7067-251-		PIVIDORI Sophie	300		62,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000163	2	7067-251-		BOCHU Melissa	300		62,90	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000753	1	7067-251-		DUZER Valerie	300		62,90	PV carence	
Particulie	2015	T-7015000001044	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		62,90	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000939	2	7067-251-		DUZER Valerie	300		63,00	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000346	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		63,60	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000523	2	7067-251-		PIVIDORI SOPHIE Nc	300		63,60	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	T-702300000466	1	7067--		DEJOIES Nc	300		63,80	Poursuite sans effet	
Particulie	2014	T-701500000659	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		64,80	PV carence	
Société	2014	T-701500000663	1	7067-251-		FASAN EVELYNE	300		64,80	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000038	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		65,60	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000546	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		67,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000476	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		67,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000093	2	7067-251-		NERIN Olivier	300		67,50	PV carence	
Particulie	2012	T-700600000589	1	7067-251-		ANDRADE DE PINHO LILI	300		67,60	PV carence	
Particulie	2012	T-7006000001226	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		67,60	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000048	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		68,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-7006000001028	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		68,90	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000531	1	7067-251-		DUHAYON Catherine	300		70,20	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000655	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		70,20	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000534	1	7067-251-		DUZER Valerie	300		70,20	PV carence	

96300 - CA TARDES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2016	T-701500000217	2	7067-251-		DUZER VALERIE	300		70,30	PV carence	
Particulie	2017	T-751	2	7067-251-		COUSTAU Nadege	102		70,40	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000048	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		71,55	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-700600000680	2	7067-251-		GIBIER PAMELA ET LANG	300		72,80	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000197	2	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		72,90	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000116	1	7067-251-		VANDENDRIESSCHE Natha	300		72,90	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000533	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		73,60	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000935	1	7066-421-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		73,60	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000597	1	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		73,60	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000265	2	7067-251-		LEGRIS Emilie	300		74,00	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000192	1	7067-251-		DUZER VALERIE Nc	300		74,20	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000673	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		74,90	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000400	3	7067-251-		GIBIER Pamela	300		75,00	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000197	1	7067-251-		COUSTAU NADEGE Nc	300		75,60	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600001028	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		76,85	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000431	3	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		77,36	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000193	2	7067-251-		COUSTAU Nadege	300		77,75	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000577	1	7067-251-		NERIN Olivier	300		78,30	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000714	2	7067-251-		PIVIDORI SOPHIE Nc	300		79,50	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000714	1	7067-251-		PIVIDORI SOPHIE Nc	300		79,50	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-105	2	7067-251-		COUSTAU Nadege	102		80,00	Suren dettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000214	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		81,00	PV carence	

96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2016	T-701500000400	4	7067-251-		GIBIER Pamela	300		84,00	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000400	5	7067-251-		GIBIER Pamela	300		84,00	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000722	3	7067-251-		GIBIER Pamela	300		84,00	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000400	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		84,00	Surenndettement et décision effacement de dette	
Société	2013	T-700600000665	1	7067-251-		PASAN EVELYNE	300		84,80	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000817	1	7067-251-		PIVIDORI Sophie	300		85,10	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000817	2	7067-251-		PIVIDORI Sophie	300		85,10	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000216	1	7067-251-		DUZER VALERIE	300		86,40	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000722	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		87,00	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-700600000660	1	7067-251-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		87,45	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000162	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		88,80	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000741	1	7067-251-		DEBARD Nathalie	300		88,80	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000841	1	7067-251-		WANDENDRIESSCHE Natha	300		88,80	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000051	1	7067-251-		DUZER Valerie	300		89,10	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000357	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		89,60	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000184	1	7067-251-		GIBIER Pamela	300		91,80	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500001039	1	7066-421-		NICAULT SOPHIE	300		92,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2015	T-701500000710	1	7067-251-		BLANCHET Amandine	300		92,50	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500001054	3	7067-251-		GIBIER Pamela	300		92,50	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000048	1	7067-251-		DUHAYON Catherine	300		94,50	PV carence	
Particulie	2013	T-700600000523	1	7067-251-		PIVIDORI SOPHIE Nc	300		95,40	Surenndettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000749	1	7067-251-		DUHAYON Catherine	300		96,20	PV carence	

96300 - CA TARDES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2016	T-701500000744	1	7066-421-		NICAULT SOPHIE	300		97,50	Poursuite sans effet	
Particulie	2016	T-701500000718	2	7067-251-		DUZER Valerie	300		98,00	PV carence	
Particulie	2009	T-703100000012	1	7581--		RECOVCO AFFIMET SAS N	300		98,77	Poursuite sans effet	
Particulie	2014	T-701500000224	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		108,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000701	1	7067-251-		NERIN OLIVIER Nc	300		108,00	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000745	2	7067-251-		OLIVA CINDY Nc	300		108,80	PV carence	
Particulie	2015	T-701500000558	1	7067-251-		LEGRIS Emilie	300		110,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000765	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		111,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000587	1	7067-251-		LEGRIS Emilie	300		112,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000293	1	7067-251-		GIBIER Pamela	300		116,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500001054	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		118,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-701500000832	6	7067-251-		GIBIER Pamela	300		124,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000570	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		132,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000562	1	7067-251-		DUZER Valerie	300		133,00	PV carence	
Particulie	2016	T-701500000570	1	7067-251-		GIBIER Pamela	300		135,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000391	2	7067-251-		DUZER Valerie	300		140,00	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000079	1	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		140,45	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000235	4	7067-251-		GIBIER Pamela	300		140,60	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-700600001014	2	7066-421-		DUHAYON CATHERINE Nc	300		145,60	PV carence	
Particulie	2014	T-701500000224	2	7067-251-		GIBIER PAMELA Nc	300		156,60	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000063	1	7067-251-		GIBIER Pamela	300		164,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000945	4	7067-251-		GIBIER Pamela	300		168,00	Surendettement et décision effacement de dette	



96300 - CA TARBES LOURDES PYRENEES-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 28/11/2017

Numéro de la liste : 2958860811

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2016	T-701500000235	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		177,60	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000546	1	7067-251-		GIBIER Pamela	300		186,30	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2014	T-79246820011	1	588-		MEYER CHRISTELLE	OM1		187,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2013	T-79246710011	1	588-		MEYER CHRISTELLE	OM1		208,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000765	1	7067-251-		GIBIER Pamela	300		225,70	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-701500000786	1	7067-251-		LEGRIS Emilie	300		233,10	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-701500000945	2	7067-251-		GIBIER Pamela	300		273,00	Surendettement et décision effacement de dette	
						TOTAL			14 102,61		

A TARBES, Le 28/11/2017

Le Comptable Public

ANDREA MICHEL

Pour le trésorier,
Luc MAJOURAU
 Inspecteur des Finances Publiques



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 20

**Délibération relative à la subvention versée au Comité d'Entraide
(CE) de la Ville de Lourdes**

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROcq donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Délibération relative à la subvention versée au Comité d'Entraide (CE) de la Ville de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CA-TLP s'est substituée à l'ex CCPL pour le versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée au CE de la ville de LOURDES.

Cette subvention est calculée sur la base d'un forfait de 230 euros par agent.

Pour 2018 nous constatons que 48 agents à temps complet et 2 agents à temps non complet (soit 15 heures par semaine) adhèrent au CE de Lourdes.

Pour l'année 2018, compte tenu de ces données, le montant de la subvention est donc calculé de la manière suivante :

- 230 euros x par 48 agents = 11 040 €
- 98,57 euros x par 2 agents = 197,14 €

Soit un total de 11 237,14 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

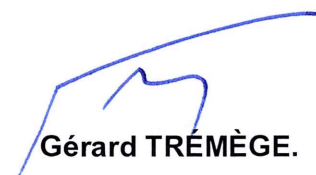
DECIDE

Article 1 : de verser au CE de la ville de Lourdes une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 de 11 237,14 €. Cette dépense est inscrite à la DM N° 1 du BP 2018, elle est imputée au chapitre 65 compte 6574.

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-président à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 21

Approbation de la convention de mise à disposition d'un stagiaire de l'observatoire départemental partenarial de l'habitat et participation à la rémunération dudit stagiaire. Etude sur «la redéfinition des périmètres OPAH dans les Hautes-Pyrénées».

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un stagiaire de l'observatoire départemental partenarial de l'habitat et participation à la rémunération dudit stagiaire. Etude sur «la redéfinition des périmètres OPAH dans les Hautes-Pyrénées».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du 3 février 2012 par laquelle le Grand Tarbes approuve la charte de fonctionnement, ainsi que ses annexes, de l'observatoire départemental partenarial de l'habitat.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations de leurs instances respectives, les ex communautés d'agglomération du Grand Tarbes et la Communauté de communes du Pays de Lourdes avaient approuvé la charte de fonctionnement de l'observatoire départemental partenarial de l'habitat.

Dans le cadre des études engagées par l'observatoire, les partenaires financeurs ont décidé de mener une étude sur "la redéfinition des périmètres OPAH dans les Hautes-Pyrénées".

Celle-ci nécessite l'embauche d'un stagiaire auprès de la DDT 65, pour une durée de 3 mois, l'ADIL 65 assurant la gestion administrative et financière du stage.

Une convention de mise à disposition fixant les modalités pratiques de l'exécution du stage ainsi que la rémunération dudit stagiaire, selon la clé de répartition fixée dans la charte de fonctionnement de l'observatoire, doit également être signée par l'ensemble des partenaires financeurs.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un stagiaire telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

Article 2 : de participer à la rémunération dudit stagiaire, à hauteur de 330,75 €, qui sera versée à l'ADIL 65. Ces crédits ont été inscrits au BP 2018 dans le cadre du Programme Local pour l'Habitat ;

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT
des Hautes-Pyrénées (ODPH 65)**

<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAGIAIRE</p>

Entre d'une part :

- **La Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT)**, représentée par Monsieur Jean Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- **Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**, représentée par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- **La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées,
- **La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre**, représentée par Monsieur Jacques BRUNE, Président de la CC de la Haute-Bigorre,
- **La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan**, représentée par Monsieur Bernard PLANO, Président de la CC du Plateau de Lannemezan et des Baïses,

Et d'autre part

- **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Hautes-Pyrénées**, représentée par Monsieur Bernard VERDIER, Président de l'ADIL des Hautes-Pyrénées,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le département des Hautes-Pyrénées s'est doté fin 2011 d'un Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat (ODPH), piloté par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, dont l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) des Hautes-Pyrénées est partenaire.

Dans le cadre des études engagées par l'Observatoire, les partenaires de l'Observatoire ont décidé

ODPH65/Stage Valentin FAITY (mars – mai 2018)

d'accueillir un stagiaire, chargé de contribuer à ces études.

L'ADIL65 a pour mission de mettre à disposition de l'ODPH65 un stagiaire issu de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Mission du stagiaire

Sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur de la DDT65, le stagiaire est chargé de participer à la réalisation de l'étude « *redéfinition des périmètres OPAH dans les Hautes-Pyrénées* ». Son lieu de stage est la DDT – 3 rue Lordat à Tarbes (65000).

Article 3 : Rôle de l'ADIL / Rôle de la DDT

L'ADIL65 assure exclusivement la gestion administrative et financière du stage, à savoir :

- Signature conjointe de la convention de stage avec la DDT 65,
- Règlement en fin de chaque mois de l'indemnité de stage au stagiaire telle que définie à l'article 5 de la présente convention.

Le choix du stagiaire est assuré par la DDT65, en qualité de pilote de l'Observatoire de l'Habitat.

L'ADIL65 et la DDT65 sont expressément habilitées par l'ensemble des signataires de la présente convention, à signer la convention de stage passée avec l'établissement universitaire et le stagiaire. Toutefois, comme précisé à l'article 2 de la présente convention, le stagiaire est sous la responsabilité exclusive de la DDT65, en qualité de maître de stage.

Article 4 : Durée de la convention de stage

La convention de stage prend effet à compter du 1 mars 2018 pour expirer le 31 mai 2018.

Article 5 : Financement

La mission assurée par le stagiaire ouvre droit à une indemnité de stage, dont le montant est fixé forfaitairement à 525 € par mois, pour une durée totale de stage estimée à 3 mois, soit **un coût total de l'indemnité de stage de 1 575 €**.

Le coût total de la mission assurée par le stagiaire est pris en charge intégralement par les partenaires financiers de l'ODPH65, selon les modalités de répartition suivantes :

- **DDT 65** (34%), soit 535,5 €
- **Conseil Général 65** (33%), soit 519,75 €
- **CA Tarbes Lourdes Pyrénées** (21%), soit 330,75 €
- **CC Plateau de Lannemezan et des Baïses** (6%), soit 94,5 €
- **CC Haute-Bigorre** (6%), soit 94,5 €

Les partenaires financiers de l'ODPH65 s'engagent à verser la totalité de leur quote-part telle que définie ci-dessus à l'ADIL65, en contrepartie de la mise à disposition de l'ODPH65 du stagiaire.

Cette contribution est destinée à couvrir l'intégralité des frais engagés par l'ADIL65 pour assurer le paiement de l'indemnité de stage.

Article 6 : Modalités de règlement

La contribution financière destinée à assurer le paiement de l'indemnité du stagiaire est versée par

ODPH65/Stage Valentin FAITY (mars – mai 2018)

chaque partenaire à l'ADIL65 dans son intégralité, dans les conditions définies à l'article 5 ci-dessus, dès la signature de la présente convention et de la convention de stage conclue avec le stagiaire et l'établissement universitaire.

Fait en sept originaux
dont un pour chaque partie
à TARBES, le

Le Directeur de la DDT
des Hautes-Pyrénées

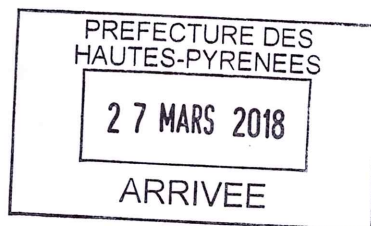
Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

Le Président de la CA
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président de la CC
de la Haute-Bigorre

Le Président de la CC
du Plateau de Lannemezan et des Baïses

Le Président de l'ADIL
des Hautes-Pyrénées



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 22

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver toute disposition au personnel communautaire,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 mars 2018,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs suite à des promotions, des départs en retraite, des mutations opérés au cours des derniers mois.

1) Suppression et transformation de postes suite à des promotions et des départs en retraite

Suite à la dernière CAP de fin d'année et compte tenu des promotions appliquées, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression des postes suivants :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Transformation des postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} mars 2018

2) Suppression de postes suite à des mutations auprès de la Ville de Lourdes :

- 1 poste d'attaché principal,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

3) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet :

Suite à la mutation de l'assistante du Directeur Général Adjoint des Services dans une autre collectivité, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 pour procéder à son remplacement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions énoncées ci-dessous,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaire au budget,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



1



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 23

Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Ger

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Ger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'agglomération a été saisie par Mme Josette Palisse qui a constaté que sur un terrain qu'elle possédait Route de Lourdes à Ger, une canalisation d'assainissement avait été enfouie, sans qu'elle ait donné son accord.

Elle s'est aperçue de ces faits lorsque les acquéreurs de sa parcelle, les époux Nabias bénéficiaires d'un permis de construire sur cette parcelle, ont été avertis par le gestionnaire des réseaux que la maison qu'ils projetaient, était sise sur cette canalisation.

D'après les éléments que nous avons pu recueillir ces travaux ont été réalisés en 1994 et n'ont pas donné lieu à l'établissement d'une convention de servitude.

Suite à plusieurs rencontres avec les parties, il est proposé que la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées déplace la canalisation d'assainissement sur une bande de terrain que lui céderait Mme Palisse à détacher de la parcelle en question sur 1 mètre de largeur et 39 mètres de longueur, ce qui permettrait de ne pas compromettre le projet de construction de M et Mme Nabias.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir une bande de terrain d'environ 39 m² cadastrée section AA N° 254 et sise Route de Lourdes sur la commune de Ger auprès de Mme Josette Palisse au prix de 50 euros le mètre carré et de prendre en charge les frais de bornage du terrain.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président à prendre toutes dispositions pour signer l'acte à intervenir et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 25

Dispositif Entrepren@ Commerce: Octroi d'une subvention à la commune de Gardères pour la construction d'un commerce multi-services

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

M. André BARRET, Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VINUALES

Objet : Dispositif Entrepren@ Commerce: Octroi d'une subvention à la commune de Gardères pour la construction d'un commerce multi-services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au bureau à octroyer des subventions et des fonds de concours et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant le règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique.

Vu le courrier de demande de subvention de la commune de Gardères,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité en milieu rural.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination des communes rurales.

La commune de Gardères souhaite construire un commerce multi-services afin de renforcer son attractivité et rendre service à la population locale. Aussi, la commune, pour mener à bien son projet, a confié à l'ADAC 65 la réalisation d'une étude de faisabilité technique et à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées une étude de la zone de chalandise.

Les deux rendus ont permis de confirmer l'intérêt général du projet communal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel 2018 (en €)
DETR ou FSIL	27	120 000€
Conseil régional d'Occitanie	18	80 000€
CD 65	13.7	60 800€
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	11.3	50 000€
Autofinancement	30	133 200€
Total	100	444 000€

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à la commune de Gardères pour le financement du projet de commerce multi-services à hauteur de 50 000€.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



